

D2026-33

VILLE DU PECQ

DECISION

7.10 DIVERS

Objet : Renouvellement d'adhésion à l'Union des Maires des Yvelines

Anne-Laure de BROSES, Maire de la Ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 26-3-1 du 1^{er} avril 2026 donnant délégation au maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations,

Vu la demande formulée par l'Union des Maires des Yvelines le 23 février 2026 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la Ville et le versement de la cotisation annuelle,

Considérant le souhait de la commune de renouveler son adhésion à l'Union des Maires des Yvelines,

Considérant que cette adhésion permet de disposer d'une expertise unique, de conseils juridiques, d'informations fiables et actualisées en permanence pour les collectivités,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation,

DECIDE

De renouveler l'adhésion à l'Union des Maires des Yvelines, sise Hôtel de Ville, BP 10101 – 78101 SAINT GERMAIN EN LAYE et représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND.

De s'acquitter d'un montant de 1 571.00 € (non assujetti à la TVA), correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 09/04/2026



Le Maire



Anne-Laure de BROSES